



INITIATEUR EDUCATION ATHLETIQUE

MODALITES DE L'EVALUATION

A l'issue du parcours de formation et après avoir validé l'ensemble des modules nécessaires, les stagiaires pourront se présenter à l'examen d'évaluation pour la délivrance du diplôme d'INITIATEUR EDUCATION ATHLETIQUE dans l'option choisie (Jeunes ou Baby). Cette évaluation, organisée par la Ligue (ou par délégation par le comité départemental), est constituée de trois parties :

➤ **partie 1: le dossier**

Il est demandé au candidat de constituer un dossier décrivant son expérience en club correspondant notamment à son stage pratique.

Ce dossier doit être au format PDF et en un seul document. Il doit parvenir par mail à la Ligue (ou par délégation au comité départemental) qui organise l'examen. Chaque ligue fixe la ou les dates limites de dépôt, ces derniers devant être déposés au minimum 4 semaines avant la date de la mise en situation pédagogique et de l'entretien (parties 2 et 3).

Précisions concernant le dossier

La forme :

- Le dossier doit être réalisé sur ordinateur. Il comprendra une page de couverture avec nom, prénom du candidat, N° de licence, club, coordonnées (adresse postale, téléphone, adresse électronique), intitulé de l'examen présenté, lieu de stage pratique, nom du tuteur.
- La présentation devra être aérée et en police d'écriture de format 12
- Il pourra contenir des graphiques, des schémas, des photos.
- Il sera d'un volume ne dépassant pas 25 pages.

Le fond (nombre de page indicatif):

- Présentation du candidat (1 page), son parcours notamment en rapport à l'athlétisme ;
- Présentation du club et du projet club (2 pages) ;
- Présentation de son investissement au sein du club (1 page) ;
- Présentation du groupe, explication de la programmation annuelle et de la philosophie d'entraînement (3 pages)
- Présentation d'un cycle de 5 séances avec les bilans (6 pages)
- Retours sur les problématiques vécues en tant qu'entraîneur avec les solutions trouvées et/ou les questionnements afférents (1 page)
- Bilan sur sa formation, pistes de formation continue envisagées (1 page)

➤ Partie 2 : la mise en situation pédagogique

Une mise en situation pédagogique sera réalisée selon des modalités qui seront définies dans chaque région par le directeur en territoire de la formation de l'encadrement sportif. Dans tous les cas, cet examen devra permettre d'examiner chaque candidat à travers une situation d'encadrement permettant de vérifier les compétences attendues de l'Initiateur éducation athlétique dans le cadre de ces prérogatives. Le jury pourra imposer le thème de la séance. Dans tous les cas, le thème de séance devra correspondre aux prérogatives de la qualification attendue.

Cette mise en situation :

- Pourra être réalisé au sein de sa structure habituelle, à l'occasion d'un stage, sur un événement organisé spécifiquement, avec les athlètes habituellement encadrés ou avec un public imposé pour la circonstance de l'examen,
- Sera d'une durée minimum de 20mn et maximum de 45 mn pour l'option « Jeunes » et de 20mn maximum pour l'option « Baby »,
- Avec un nombre d'athlètes entre 5 et 12 pour l'option « Jeunes », entre 3 et 8 pour l'option « Baby »
- Avec des athlètes correspondant aux prérogatives de l'initiateur éducation athlétique, U12 et/ou U16 pour l'option « jeunes », U7 pour l'option « Baby »,

➤ Partie 3 : l'entretien

La mise en situation pédagogique sera suivie d'un entretien de 20 min maxi. Au cours de cette entretien le jury pourra questionner et échanger avec le candidat sur :

- La situation d'encadrement réalisée par le candidat,
- Le dossier présenté et son stage pratique,
- Son expérience, ses connaissances et tous éléments pouvant permettre au jury d'évaluer les compétences du candidat en lien avec la qualification présentée.

Le directeur régional de la formation à l'encadrement sportif assure la présidence du jury, désigne les tuteurs et membres du jury et propose, après avis des membres du jury, à l'obtention ou à l'ajournement des candidats au diplôme présenté.

Echec à l'examen : En cas d'ajournement suite à la session d'examen, le candidat ne conserve aucun acquis partiel et devra, en cas de nouvelle tentative, repasser l'ensemble des épreuves et valider l'ensemble des compétences.

Lorsqu'un candidat se présente à une **nouvelle session examen sur la même qualification** mais **dans une ou des options différentes**, il doit à nouveau passer l'examen sous sa forme entière et valider à nouveau l'ensemble des compétences du diplôme, mais en association et avec pour support la ou les spécialités et/ou le public ad hoc.